

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

10/09/2023

Date d'affichage :

20/10/2023

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit octobre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. MICLO Guy - Mme CANAL Alexanne - M. CHARNOT Nicolas – M. COURBOT Francis - Mme GROSCLAUDE Sarah - M. GUYOD Quentin - M. HEIDET Sylvain - M. KARLE Jean - M. MONCHABLON Florent - M. RONDON Mickaël - Mme VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :

M. Michel TEREBUS a donné procuration à M. Guy MICLO

M. Jean KARLE a donné procuration à M. Francis COURBOT

Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Mickaël RONDON

Mme Mélanie BLEICHER a donné procuration à Alexanne CANAL

Mickaël RONDON a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 66

**TRAVAUX DE
FAUCHAGE :**

**Route Forestière
Intercommunale du
Fayé**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'O.N.F. demande un fauchage des abords de route forestière du Fayé sur 9 kilomètres, située sur les Communes de Vescemont, Rougegoutte, Grosagny, Petitmagny et Etuefont, avec deux passes des deux côtés.

Ces travaux seront exécutés par l'entreprise Alexandre COUET pour un coût de 1.170 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rougegoutte accepte cette proposition de l'O.N.F.

Le Maire de Rougegoutte est chargé d'informer les communes concernées et de recueillir leur avis avant le début de ces travaux.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

Extrait certifié conforme.

Le Maire
Guy MICLO

